ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sports mecaniques

Question écrite n° 5521

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le fonds de substitution mis en place dans le cadre de la loi anti-tabac pour le financement des sports mecaniques. Il lui rappelle que ce fonds a ete institue par la loi de finance rectificative pour 1992 no 92-1476, dans son article 12, qui a ouvert un credit supplementaire de 450 millions de francs au titre IV du budget de la jeunesse et des sports. En raison de la perception tardive des subventions imputees sur ce fonds « tabac » par bon nombre de beneficiaires, il souhaiterait connaitre les conditions precises dans lesquelles sont decidees puis versees ces sommes, et notamment le role joue par le groupement d'interet public « sport d'elite et preparation olympique ».

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse et des sports a ete charge de la repartition des 450 MF affectes au fonds tabac et, pour mener a bien cette mission, a decide de s'appuyer sur le groupement d'interet public Sport d'elite et preparation olympique. Le GIP SEPO a instruit 613 dossiers qui ont ete presentes devant les commissions techniques ad hoc pour avis. Ces commissions etaient composees de representants du ministere de la jeunesse et des sports et du mouvement sportif (federations concernees et CNOSF). Au vu des avis des commissions, des propositions de subvention ont ete etablies et ont du recevoir le visa du controleur financier d'Etat avant d'etre definitivement enterinees. Chaque beneficiaire a fait l'objet d'une convention comportant un echeancier de paiement de la subvention et le detail des actions financees. Outre l'expertise des dossiers, le GIP SEPO s'est charge de la redaction puis du suivi des conventions (reglement des acomptes et evaluation des programmes subventionnes).

Données clés

Auteur : M. Geveaux Jean-Marie
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5521
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2884
Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3570